

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC
PETR du Pays Barrois

Arrêté n° 2025-01 du 21/10/2025

prescrivant l'enquête publique du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois comportant le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique

Le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 143-22 ;
 - Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;
 - Vu l'arrêté n° 2019 - 2844 du 26 novembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014-4226 du 24 décembre 2014 modifié portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Barrois en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Barrois et validant les nouveaux statuts du PETR et le portage sur SCOT sur son périmètre,
 - Vu la délibération d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du 19 décembre 2014,
 - Vu la délibération du Comité syndical en date du 12 octobre 2021 ayant prescrit l'élaboration et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que définit les objectifs et modalités de la concertation ;
 - Vu la délibération du Comité Syndical prenant acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT le 12 novembre 2024 ;
 - Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 mai 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé ;
 - Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
 - Vu l'avis délibéré sur le projet de révision du Scot du Pays Barrois de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) en date du 4 septembre 2025 ;
 - Vu l'ordonnance en date du 09 octobre 2025 de Mme la présidente du tribunal administratif de Nancy, désignant M. HARMAND Jean-Jacques, commissaire-enquêteur ;
 - Vu les pièces du dossier d'enquête publique relatives au projet de révision du SCoT du Pays Barrois ;
- Après concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du schéma de cohérence territoriale du Pays Barrois arrêté pour une durée de 31 jours à compter du 12 novembre 2025.

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document pivot et intégrateur en matière de planification territoriale. Il définit pour les 20 années à venir, à l'échelle de son territoire d'application, les orientations et objectifs en matière de sobriété foncière, d'habitat, de développement économique, d'implantation commerciale, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique, de qualité urbaine, de valorisation des paysages, de gestion des risques et de préservation des ressources naturelles.

Le SCoT du Pays Barrois couvre le périmètre de 3 établissements publics de coopération intercommunale (Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain, Communauté d'Agglomération de Bar-Le-Duc Sud Meuse, Communauté de Communes des Portes de Meuse), soit 100 communes et près de 57.000 habitants

Au terme de l'enquête publique, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pourra approuver le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du Mercredi 12 novembre 2025 à 9h00 au Vendredi 12 décembre 2025 à 17h00, soit durant 31 jours consécutifs.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Par décision n°E25000085/54 en date du 09 octobre 2025, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné M. Jean-Jacques HARMAND en qualité de commissaire-enquêteur, et M. Claude BASTIEN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé au siège du PETR du Pays Barrois, 1 rue de Popey 55 000 BAR-LE-DUC.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique

Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique se compose :

- d'une note de présentation mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique
- du projet de révision du SCoT du Pays Barrois comprenant :
 - Pièce n°0 – Contenu du dossier
 - Pièce n°1 – le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
 - Pièce n°2 – le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

- Pièce n°3 – Annexe 1 le Diagnostic territorial, l'État initial de l'environnement
- Pièce n°4 – Annexe 2 – L'évaluation environnementale comprenant au chapitre 1 son résumé non technique
- Pièce n°5 – Annexe 3 – La justification des choix retenus
- Pièce n°6 – Annexe 4 – L'Analyse de la consommation d'espaces, des besoins en logements et justification des objectifs dans le DOO
- Pièce n°7 – Le Bilan de la concertation
- des avis émis par les personnes publiques et autorités consultées, et celui de l'autorité environnementale (MRAe) et du mémoire en réponse du PETR à l'avis émis par la MRAe,
- de la délibération du comité syndical du PETR en date du 21 mai 2025 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision du SCoT du Pays Barrois.

Le Porter à Connaissance l'État est consultable au siège du PETR du Pays Barrois et sur le site internet du PETR (www.scot-paysbarrois.com).

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier comprenant également les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de l'avis délibéré de la MRAe, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés au siège du Pays Barrois aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - au siège de l'enquête, fixé au siège du PETR du Pays Barrois, 1 rue de Popey 55 000 BAR-LE-DUC
 - aux sièges des 3 EPCI membres du PETR :
 - Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain, 5 bis Avenue du XVème corps - 55800 REVIGNY – SUR – ORNAIN
 - Communauté d'Agglomération Bar-Le-Duc Sud Meuse (Meuse Grand Sud), 12 rue Lapique – 55 000 BAR-LE-DUC
 - Communauté de Communes des Portes de Meuse, 1 rue de l'Abbaye – Écurey – 55290 MONTIERS-SUR-SAULX
 - aux lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur.
- au format numérique :
 - sur le registre dématérialisé de l'enquête :
<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI55003.html>
 - sur un poste informatique au siège du PETR, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
 - Les mairies du territoire ou Maisons France Service (Revigny-sur-Ornain, Bar-Le-Duc, Cousances-les-Forges, Ligny-en-Barrois, Gondrecourt-le-Château) peuvent également proposer un accès informatique aux habitants du territoire selon leurs moyens et équipements, pour permettre au public la consultation du dossier dématérialisé et de pouvoir déposer ses observations et propositions éventuelles sur le registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête publique est communicable aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête en s'adressant siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.

Article 7 : Permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se tiendront aux dates et lieux suivants :

Lieux	Jours	Heures
Siège du PETR du Pays Barrois 1 rue de Popey 55 000 BAR – LE – DUC	Mercredi 12 novembre 2025	9h00 – 11h30
Siège de la COPARY 5 bis Avenue du XVème corps 55800 REVIGNY – SUR – ORNAIN	Lundi 17 novembre 2025	15h00 – 17h30
Siège de la CA Bar-le-Duc Sud Meuse 12 rue Lapique 55 000 BAR-LE-DUC	Samedi 22 novembre 2025	9h30 – 12h00
Siège de la CC Portes de Meuse 1 rue de l'Abbaye – Écurey 55290 MONTIERS-SUR-SAULX	Mardi 25 novembre 2025	15h00 – 17h30
Ancerville (Mairie) Place municipale 55170 ANCERVILLE	Vendredi 28 novembre 2025	10h30 – 13h00
Gondrecourt – Le – Château (Mairie) 15 place de l'Hôtel de Ville 55130 GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU	Vendredi 5 décembre 2025	15h30 – 18h00
Ligny – en – Barrois (Mairie) 2 rue de Strasbourg 55500 LIGNY-EN-BARROIS	Mardi 9 décembre 2025	9h30 – 12h00
Siège du PETR du Pays Barrois 1 rue de Popey 55 000 BAR-LE-DUC	Vendredi 12 décembre 2025	14h00 – 17h00

Article 8 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège du PETR du Pays Barrois, au sein des sièges des 3 EPCI membres du PETR, ainsi qu'aux lieux des permanences du commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture au public,
- être reçues à l'écrit ou à l'oral par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures des permanences, y compris les habitants des communes où les permanences ne sont pas assurées par le commissaire enquêteur, ils pourront se déplacer aux lieux des permanences,
- être consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI55003.html>
- être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : scot@paysbarrois.com ; celles-ci seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé sécurisé et donc visibles par tous.
- être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège du PETR du Pays Barrois, 1 rue de Popey – 55 000 BAR-LE-DUC.
Les courriers envoyés au commissaire enquêteur sont reçus jusqu'au dernier jour et heures de l'enquête, ces courriers arrivés après la clôture de l'enquête ne seront pas acceptés.

Les observations et propositions transmises par le public sur les registres d'enquête lors des permanences et en dehors seront intégrées dans les meilleurs délais au registre du siège de l'enquête pour pouvoir y être consultées par tous.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête en s'adressant au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture des registres, un procès-verbal de synthèse, des observations qu'il remet au Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire son mémoire en réponse. À défaut d'une demande motivée de report, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées accompagnées des registres et des pièces annexées.

Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du PETR du Pays Barrois pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de la procédure d'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site Internet du PETR du Pays Barrois à l'adresse suivante : www.scot-paysbarrois.com et tenus à disposition du public pendant un an.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 10 : Évaluation environnementale

Le projet de SCoT est soumis à une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale (MRAe Grand Est) peut être consulté sur son site internet, sur celui du SCoT, ainsi que dans le dossier d'enquête publique disponible aux lieux de l'enquête.

Article 11 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : L'Est Républicain et la Vie Agricole de la Meuse.

Une copie des avis publiés par la presse sera insérée au dossier d'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis est également affiché au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, dans les mairies concernées par le projet, aux sièges des 3 EPCI membres du PETR et publié sur le site internet du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.

Ces publicités seront certifiées par les maires des communes y compris des lieux de permanences.

Article 12 : Décision

À l'issue de l'enquête publique, le Schéma de Cohérence Territoriale éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, est approuvé par délibération du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural et devient exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet.

Article 13 : Personne publique responsable et informations complémentaires

L'autorité responsable de la procédure de révision est le PETR du Pays Barrois ayant son siège au 1 rue de Popey 55 000 BAR – LE – DUC.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, auprès de Madame Laureline ERRARD (03 29 75 58 01) et Monsieur Johan LAFLOTTE (03 29 75 58 07), ou par courrier électronique à l'adresse scot@paysbarrois.com.

Article 14 : Transmission de l'arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de la Meuse
- Mesdames et Messieurs les Présidents des intercommunalités et Maires des communes couvertes par le SCOT
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Nancy

Fait à Bar-Le-Duc, le 21 octobre 2025

Le Président du PETR du Pays Barrois

Benoit HACQUIN

